

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
THOARD**

Séance du 13 Février 2025
DCM2025.10/2.2

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Etaient présents : Denis BAILLE, Maire, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, adjoints, Martine BERIO, Sophie PENAUD, Nathalie BAILLE, Guy RAIMON, Cathy RAMBAUD Benjamin LAFOND, Denis BAUDRON, conseillers municipaux,

Etaient absents : Patrick PELAGIO, Kevin DELAYE, conseillers municipaux, Caroline SOUTEYRAND, conseillère municipale excusée.

Procurations :

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M Jean-Claude FABRE est nommé **secrétaire de séance**.

Objet : Régularisation de voirie « chemin le Gazon »

M. le Maire fait par au Conseil municipal, de la nécessité de régulariser la situation foncière de cette voie dénommée « chemin le Gazon », ce chemin privé ouvert à la circulation publique dessert un lot de maisons. Les propriétaires, nus-propriétaires, usufruitiers et les parcelles concernées sont :

PARCELLES	Propriétaires, nus-propriétaires, usufruitiers
B102	TOURNIAIRE Guillaume
B444	TOUNIAIRE Claude ; TOURNIAIRE Guy
B449	TOUNIAIRE Claude ; TOURNIAIRE Guy
B474	TOUNIAIRE Claude ; TOURNIAIRE Guy ; TOUNIAIRE Luce
B573	TOUNIAIRE fabienne, TOURNIAIRE Guy
B574	TOUNIAIRE Claude ; TOURNIAIRE Guy
B575	TOUNIAIRE fabienne ; TOURNIAIRE Guy
B576	TOUNIAIRE fabienne ; TOURNIAIRE Guy

Les personnes susvisées ont toutes donné leurs accords et rédigé une lettre d'engagement de vente de terrain à titre gracieux sur les parcelles précitées mais uniquement la surface de l'emprise du chemin existant.

Le conseil municipal est invité à :

ACCEPTER la régularisation du chemin le Gazon, par l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées ci-dessus uniquement sur la partie de l'emprise du chemin existant,

D'INTEGRER ledit chemin le Gazon dans le domaine public communal

AUTORISER M. le Maire dûment habilité à signer l'acte authentique de cession et ses annexes,

Accepte la prise en charge des frais d'acte notarié y afférents et d'inscrire la dépense en résultant au budget principal 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, entérine ladite décision tel énumérée précédemment.

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an susdits

Délibération publiée et transmise

Pour extrait conforme,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération
15	12	12

Jean-Claude FABRE, secrétaire de séance



Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Thoard, 14 février 2024



Le Maire